

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	9
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	13 mars 2024
Date de l'affichage de la convocation	13 mars 2024



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Caroline DIGARD, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19 h 21**), Monsieur Samir METIDJI, (**arrivée à 19 h 49**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO  
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX  
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Madame Nadia GHARNIT

Conseil Municipal du 26 mars 2024 – Délibération n°2024-19/03-08

**OBJET : Attribution du marché n°M202312 « Acquisition, livraison, le montage et installation de matériel de gymnastique » - Approbation du projet et choix du mode de consultation – Autorisation de lancer la procédure de consultation - Autorisation de Monsieur le Maire à signer les pièces du marché – Approbation du choix de la Commission d’appel d’Offres**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,  
Vu la charte d’achats Publics approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022,  
Vu l’avis de la Commission technique en date du 27/02/2024,  
Vu l’avis favorable de la Commission d’appel d’offres du 8 mars 2024,  
Vu l’avis de la Commission des finances, du développement économique et de l’emploi du 11 mars 2024,  
**Considérant** la nécessité de conclure un marché public pour l’acquisition, la livraison, le montage et l’installation du matériel de gymnastique pour l’ensemble des sites sportifs de la Ville et notamment la nouvelle salle spécialisée,

Entendu l’exposé de monsieur Stéphane PAVILLON, adjoint au maire délégué aux grands projets, aux travaux et au cadre de vie

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour l’acquisition, la livraison, le montage et l’installation de matériel de gymnastique a fait l’objet d’une Procédure d’Appel Offres Ouvert à bons de commande, mono-attributaire, avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT.

**Article 2**

Le Marché M202312 « l’acquisition, la livraison, le montage et l’installation de matériel de gymnastique » est attribué à la société KASSIOPE  
Le marché commencera à la date de l’accusé de réception de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable une (1) fois par reconduction tacite par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 24 mois (2 ans).

**Article 3**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes d’engagement avec l’attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

**Article 4**

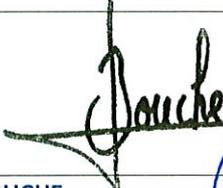
Les dépenses relatives à ce marché sont prévues aux budgets Communaux des exercices concernés.

**Article 5**

Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.  
La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.  
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature		Signature	
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire		<b>Stéphanie RUSSO</b> Secrétaire de séance	<b>Accusé de réception en préfecture</b> 077-217705144-20240328-24_09094-DE Date de télétransmission : 28/03/2024 Date de réception préfecture : 28/03/2024